



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Administration Générale

Objet : Réunion du conseil municipal du 24 juillet 2009

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil neuf, le 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué le 17 juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Absents excusés	09
Pouvoirs	09
Nombre de suffrages exprimés	33

**Présents** : Mme Sylviane MALLET, MM Daniel CHENEL, Daniel BOUCHET, Jacques PICHOT, Mme Dominique FRIN, MM Jean-Claude MAHE, Jacques DEROVOUT, Mme Florence BASOFSKI, M Jean-Louis VERGNE, Mmes Floriane GUILLOTIN, Liliane LUYER-DUBOSQ, M Michel BOUCHALAIS, Mme Géraldine GUILLET, M André ANGELI, Mme Martine OLERON, MM Jérôme SELLES, Jean-Marie TASSET, Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE, Mme Sylvie CASSAGNAU, M Pierre LANZA, Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, MM Jean SMITH, Jean GOUILLON.

**Absents excusés** : Mmes Henriette ESNAULT, Antoinette AYRAULT, Odile BEAUFILS-FELIN, MM Badara-Ali SIDIBE, Christian RETIERE, Mme Chantal DAUVERGNE, M Alain BAERT, Mme Roselyne CARPENTIER, M Joseph-Yves LUGAND.

<b>Pouvoirs</b> :	- Mme Henriette ESNAULT	à M Jacques PICHOT
	- Mme Antoinette AYRAULT	à Mme Sylviane MALLET
	- Mme Odile BEAUFILS-FELIN	à M Jean-Claude MAHE
	- M Badara-Ali SIDIBE	à Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
	- M Christian RETIERE	à Monsieur Marius MALLET
	- Mme Chantal DAUVERGNE	à Mme Dominique FRIN
	- M Alain BAERT	à M Daniel BOUCHET
	- Mme Roselyne CARPENTIER	à M Daniel CHENEL
	- M. Joseph-Yves LUGAND	à Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ

Madame Marie-Renée DUROU-GALESNE est nommée secrétaire de séance.

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

- 1 – Adoption du procès-verbal du 26 juin 2009
- 2 – Compte-rendu des décisions du Maire
- 3 – Budget Commune - Vote des subventions aux associations – Exercice 2009 - N°5
- 4 – Convention entre l'Association « JUMP ASSOCIATION » et la Commune de Dinard
- 5 – Bilan de la politique foncière - Exercice 2008
- 6 – Commission consultative pour les services publics locaux – Rapport année 2008
- 7 – Acquisition des bassins tampons du lotissement « Les Collines du Prieuré 1 et 2 » – Cession gratuite
- 8 – Acquisition des espaces verts, voiries et réseaux du lotissement « Le Haut Prieuré » - Cession gratuite
- 9 – Rapports prix et qualité – Eau – Exercice 2008
- 10 – Rapports prix et qualité – Assainissement – Exercice 2008
- 11 – Rapport annuel du délégataire – Casino - Exercice 2008
- 12 – Rapport annuel du délégataire – Centre Equestre - Exercice 2008
- 13 – Rapport annuel du délégataire – Fourrière automobile - Exercice 2008
- 14 – Rapport annuel du délégataire – Activité des plages - Exercice 2008
- 15 – Budget Ville – Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage – Mission de maîtrise d'œuvre – Société A.B.E. – Avenant N° 1
- 16 – Budget Eau – Renouvellement et renforcement de conduites du réseau d'adduction d'eau potable – Réhabilitation de branchements plomb – Lancement d'un marché de travaux
- 17 – Budget Assainissement – Extension et réhabilitation du réseau d'assainissement – Lancement d'un marché de travaux
- 18 – Cimetière de Dinard - Reprise de terrain non concédé
- 19 – Fonction publique territoriale - Modification partielle du tableau des effectifs 2009 - Commune

**120/2009 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2009****Communication de Monsieur GOUILLON :**

*« A la lecture du dernier compte rendu de séance j'aurai très certainement appuyé la déclaration de mr Lugand s'il n'avait attaqué les dépenses de fonctionnement. Cela je ne puis l'admettre car pour « Ensemble à gauche » que je représente ici, notre position est claire et sans équivoque : nous sommes pour le respect et le développement des*

compétences des services municipaux et contre tout transfert d'activités au privé.

*Toutefois nous nous interrogeons sur les dépenses de communication et de promotion du Maire et de sa 1<sup>ère</sup> adjointe au regard du peu de moyens dont disposent en ce domaine les autres membres du CM et notamment l'élu de gauche. La vie municipale n'est l'apanage de personne en particulier mais appartient à tous les Dinardais quel qu'ait été la couleur de leur vote.*

*Je m'interroge par contre sur l'accord affiché entre les Amis de la minorité de droite et la majorité de Mr Mallet pour refuser de mettre en cause l'action gouvernementale. Car comment parler des finances municipales sans évoquer et condamner les désengagements budgétaires de l'Etat, qui mettent en péril les investissements et le fonctionnement de la Commune ?.*

*A cet égard je réitère ma proposition de voter une motion demandant à l'Etat de rembourser immédiatement les sommes dues à la Ville de Dinard au titre de la TVA et de ne pas toucher à la taxe professionnelle dont la disparition est prévue pour 2010. d'autant que le remplacement annoncé de cette dernière par une taxe dite « carbone » se traduirait par un nouveau transfert fiscal à la charge des particuliers.*

**TEXTE DE MOTION :**

*Motion proposée par :*

*Jean Guillon conseiller municipal de Dinard « Ensemble à Gauche »*

*Conseil municipal du 24 juillet 2009*

*Les charges de plus en plus lourdes que nous transfère l'Etat nous mettent dans l'impossibilité de répondre aussi vite que nous le souhaiterions aux attentes de nos administrés et aux engagements que nous avons pris à leur égard. Cela touche aussi bien notre fonctionnement que nos investissements.*

*Je propose par conséquent au C.M que soient chiffrés les dettes et retards de paiements de l'Etat à la ville de Dinard et que nous adressions une demande pressante à l'autorité de tutelle pour qu'elle s'engage à nous créditer rapidement ces sommes afin que nous puissions en tenir compte dans notre budget.*

*Nous exigeons que ces sommes dues par l'Etat nous soient créditées, faute de quoi nous serons amenés à en référer aux Dinardais et à leur demander de l'exiger avec nous sous les formes que nous arrêterons ensemble. »*

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 26 juin 2009, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 26 juin 2009.

### **121/2009 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 29 mars 2008, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et aux premier et deuxième adjoints pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 – Décision N°81/2009 – Approbation de la convention** avec Madame Sylvie PAUTREL, à l'occasion du festival du film britannique.

La Ville de Dinard s'engage à reverser une commission équivalente à 15 % du montant H.T. du partenariat.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Sous-traitance générale
- Service FFB

**2 – Décision N°84/2009 – Approbation des tarifs de vente** des affiches du festival du film britannique.

Imputation de la recette :

- Article 70682
- Service FFB

**3 – Décision N°85/2009 – Approbation de la convention** avec Monsieur Gwennaël ROMAC engagé en sa qualité d'architecte urbaniste pour la rénovation et l'extension des sanitaires du camping du Port-Blanc.

Imputation de la dépense : sur le budget annexe du camping

- Article 2312

**4 – Décision N°86/2009 – Approbation de la convention** avec l'A.R.M.A. à l'occasion des représentations de « Best of Purcell » par l'ensemble Barokopera d'Amsterdam.

La Ville de Dinard verse la somme de 21 750 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6236
- Antenne 62361 – Catalogues et imprimés
- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Nature 60632 – Fourniture de petits équipements
- Service ANI

**5 – Décision N°87/2009 – Approbation des tarifs d'entrée** de la saison théâtrale été 2009 « Les Feux de l'Harmattan » « Murder Party ».

**6 – Décision N°88/2009 – Modification de l'article 1 de la décision N°83/2009 et remplacé par celui-ci :**

**Approbation du contrat d'engagement** avec Monsieur Olivier CASAYS, pour la prestation musicale du samedi 20 juin 2009 à partir de 20 h 30 salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie, la Ville de Dinard prend en charge les frais d'hébergement à l'hôtel le Printania pour la somme de 480 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

**7 – Décision N°90/2009 – Approbation de la convention** avec la CDE dans le cadre de l'exposition « Qui a peur des artistes ? » au PAF du 14 juin au 13 septembre 2009.

Imputation de la recette :

- Fonction 33
- Nature 7713 – Libéralités reçues
- Service EXP

Imputation de la dépense :

- Fonction	33
- Nature	6226 – Honoraires
- Et/ou nature	611 – Prestations de service
- Service	EXP

**8 – Décision N°91/2009 – Approbation de la convention** avec la société STEREAU dans le cadre de l'exposition « Qui a peur des artistes ? » au PAF du 14 juin au 13 septembre 2009.

Imputation de la recette :

- Fonction	33
- Nature	7713 – Libéralités reçues
- Service	EXP

Imputation de la dépense :

- Fonction	33
- Nature	6226 – Honoraires
- Et/ou nature	611 – Prestations de service
- Service	EXP

**9 – Décision N°92/2009 – Approbation de la convention** avec Madame Kate DOWD à l'occasion du festival du film britannique.

La dépense de prise en charge des frais de transport représente la somme de 156,35 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Nature	6248 – Transports divers
- Service	FFB

**10 – Décision N°93/2009 – Approbation de la convention** avec la société « Emeraude.com » à l'occasion de l'exposition « Qui a peur des artistes ? ».

La Ville de Dinard s'engage à reverser une commission équivalente à 15 % du montant H.T. du partenariat.

Imputation de la dépense :

- Nature	611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Ou nature	6226 – Honoraires
- Service	EXP

**11 – Décision N°94/2009 – Approbation du contrat d'engagement** avec Monsieur Louis DIARD pour sa prestation botanique, samedi 27 juin 2009 à partir de 14 h 30 ville Mauny.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 400 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Fonction	023
- Nature	611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service	ANI

## **12 – Décision N°96/2009 – Approbation de la convention avec le lycée hôtelier.**

La Ville de Dinard s'engage à payer au foyer socio éducatif du lycée hôtelier une prestation de service de 390 € à l'occasion du cocktail de l'inauguration de l'exposition « Qui a peur des artistes ? » le 13 juin au yacht-club de Dinard.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 611 – Prestation de services
- Service EXP

**13 – Décision N°97/2009 – Approbation de la convention** avec Monsieur PACAUD, conservateur en chef honoraire des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la préparation de l'exposition relative à la saison Mimosa 2010.

La Ville de Dinard s'engage à prendre en charge les différents frais engendrés, ainsi que de la personne l'accompagnant lors de leur venue à Dinard.

Imputation de la dépense :

- Fonction 33
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature 6251 – Voyages et déplacements
- Et/ou nature 611 – Prestation de service avec entreprises
- Et/ou nature 60632 – Fournitures petits équipements
- Et/ou nature 6188 – Autres frais divers
- Service MIM

**14 – Décision N°98/2009 – Approbation de la convention** avec Monsieur Sylvain DEFFAIX engagé en sa qualité d'animateur à l'occasion de la manifestation « Rendez-vous aux jardins » le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2009, parc de Port-Breton.

La Ville de Dinard s'engage à prendre en charge les frais de prestation de l'artiste pour un montant de 130,60 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service VAH

**15 – Décision N°99/2009 – Approbation de la convention** avec l'hôtel Balmoral à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 – Réceptions
- Service FFB

**16 – Décision N°100/2009 – Approbation de la convention** avec l'hôtel de la plage à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 – Réceptions
- Service FFB

**17 – Décision N°101/2009 – Approbation de la convention** avec l'hôtel de la Vallée à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 – Réceptions
- Service FFB

**18 – Décision N°103/2009 – Approbation de la convention** avec l'hôtel parc des Tourelles à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 – Réceptions
- Service FFB

**19 – Décision N°105/2009 – Approbation de la convention** avec l'espace des sciences de Rennes pour les expositions intitulées « Promenons dans le bois » et « L'arbre la forêt » à l'occasion de la manifestation « Nature en fête » les 19 et 20 septembre 2009 au parc de Port-Breton.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

**20 – Décision N°107/2009 – Approbation de la convention** avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour l'exposition intitulée « Les recherches de l'INRA sur la pomme de terre » à l'occasion de la manifestation « Nature en fête » les 19 et 20 septembre 2009 au parc de Port-Breton.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service ANI

**21 – Décision N°115/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec les clowns bretons pour la vente de ballons, sur la digue de l'écluse le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**22 – Décision N°117/2009 – Approbation de la convention** avec Monsieur Jacques ZORZITTO, engagé en sa qualité de musicien à l'occasion des visites théâtralisées du patrimoine les 24 juillet, 7, 14 et 21 août 2009.

La Ville de Dinard s'engage à prendre en charge les frais de prestation de l'artiste pour un montant de 400 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service VAH

**23 – Décision N°118/2009 – Approbation de la convention** avec Madame Katia PERTUISEL, engagé en sa qualité de musicienne à l'occasion des visites théâtralisées du patrimoine les 24 juillet, 7, 14 et 21 août 2009.

La Ville de Dinard s'engage à prendre en charge les frais de prestation de l'artiste pour un montant de 400 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service VAH

**24 – Décision N°121/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec les clowns bretons pour la vente de ballons, sur la digue de l'écluse le 16 août 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**25 – Décision N°122/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Monsieur Jean ROGER pour la vente de ballons, sur la digue de l'écluse le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**26 – Décision N°123/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Monsieur Jean ROGER pour la vente de ballons, sur la digue de l'écluse le 16 août 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**27 – Décision N°124/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Madame Danièle PRIGENT pour la vente de gadgets lumineux, sur la digue de l'écluse le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**28 – Décision N°125/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Madame Danièle PRIGENT pour la vente de gadgets lumineux, sur la digue de l'écluse le 16 août 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**29 – Décision N°133/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Monsieur POINCHEVAL pour la vente de confiseries, sur la digue de l'écluse le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**30 – Décision N°134/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Monsieur POINCHEVAL pour la vente de confiseries, sur la digue de l'écluse le 16 août 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**31 – Décision N°135/2009 – Approbation de la convention** avec l'association « Les secouristes de la Côte d'Emeraude » pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors du spectacle pyrotechnique le 17 juillet 2009.

La Ville de Dinard verse la somme de 750 € en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction	023
- Nature	611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service	ANI

**32 – Décision N°136/2009 – Approbation de la convention** avec l'association « Les secouristes de la Côte d'Emeraude » pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors du spectacle pyrotechnique le 16 août 2009.

La Ville de Dinard verse la somme de 750 € en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction	023
- Nature	611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service	ANI

**33 – Décision N°137/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL pour la vente de confiseries, sur la digue de l'écluse le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**34 – Décision N°138/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL pour la vente de confiseries, sur l'esplanade de la halle le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**35 – Décision N°139/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL pour la vente de confiseries, sur l'esplanade de la halle 16 août 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**36 – Décision N°140/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Mademoiselle Arielle DUHAMEL pour la vente de confiseries, sur la digue de l'écluse le 16 août 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**37 – Décision N°141/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Monsieur Jérôme DESMEDT pour la vente d'objets ludiques, sur la digue de l'écluse le 17 juillet 2009 lors du spectacle pyrotechnique.

**38 – Décision N°142/2009 – Approbation de la convention** avec la compagnie CORSAIRE pour l'occupation d'un emplacement sur la digue promenade du Clair de Lune, sur lequel est édifié son bureau de vote.  
Cette autorisation est conclue pour une durée d'un an.

**39 – Décision N°143/2009 – Approbation de l'occupation temporaire du domaine public** avec Monsieur Morgan JANSELME pour le trampoline installé sur la digue de l'écluse du 1<sup>er</sup> juillet au 7 septembre 2009.

**40 – Décision N°144/2009 – Approbation des tarifs** du récital Florence DELAAGE, salle Stéphan Bouttet, le jeudi 13 août 2009.

Acte est donné au Maire de cette communication.

### **122/2009 – BUDGET COMMUNE - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2009 - N°5**

Compte tenu des termes de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal présidents ou membres d'une ou plusieurs des associations citées dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SMITH) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le vote des subventions telles que figurant dans l'annexe ci dessous,
- AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée à l'association par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante :

- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes – dans les différents services concernés suivants :

<b>Nature</b>	<b>Service</b>	<b>Code Fonction</b>	<b>Nom Association</b>	
<b>6574</b>	<b>ASP</b> Animations Sportives	40	Jump Association	40 000,00 €
<b>Total ASP Animations Sportives</b>				<b>40 000,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>ENP</b> Enseignement Privé	212	OGEC Ecole Saint Anne La Richardais	2 100,00 €

<b>Total ENP Enseignement Privé</b>				<b>2 100,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>ENS</b> Enseignement Secondaire	22	Association Sportive du Collège Le Bocage	220,00 €
<b>Total ENS Enseignement Secondaire</b>				<b>220,00 €</b>
<b>6574</b>	<b>SIS</b> Service Incendie	113	Amicale des Sapeurs Pompiers de Dinard	880,00 €
<b>Total SIS Service Incendie</b>				<b>880,00 €</b>
<b>TOTAL 6574</b>				<b>43 200,00 €</b>
<b>Le solde du compte 6574 « Divers Subventions » est de</b>				<b>25 320,50 €</b>

### **123/2009 – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « JUMP ASSOCIATION » ET LA COMMUNE DE DINARD**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2000 imposant de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an,

Considérant qu'une subvention de 40 000,00 € au bénéfice de l'association « Jump Association » est proposée au vote lors de la présente séance,

Compte tenu des termes de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association, est illégale,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal président ou membres de l'association citée dans la présente délibération de sortir de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SMITH) de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention entre l'association « Jump Association » et la Commune de Dinard,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

### **124/2009 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE - EXERCICE 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute autre personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette Collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu des échéances électorales et de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, le bilan se limite à **une opération d'acquisition** :

**Parcelle D 729 – rue des Vergers -**

Lors de sa réunion du 6 juin 2008, le Conseil Municipal a acheté le lot 31 de la copropriété de l'immeuble 2 rue des Vergers constitué par un espace de stationnement qui lors de l'aménagement du carrefour rues des vergers/St Enogat place du Calvaire s'est trouvé incorporée dans la voirie.

### **Appréciation des résultats et mise en perspective de la politique immobilière**

Une seule opération foncière a été réalisée en 2008 et il s'agissait de régulariser une situation de fait.

Les prochaines années permettront à la Collectivité de réaliser un programme immobilier d'« éco village » à l'ouest de la Ville, entre la rue de la Ville es Lemetz et la rue de la Ville Mauny sur une surface d'environ 19 hectares où la protection de la biodiversité sera particulièrement développée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER le bilan de la politique foncière de l'année 2008.

### **125/2009 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX- RAPPORT ANNUEL 2008**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et en application des dispositions de l'article L 1413-1 2<sup>ème</sup> alinéa du C.G.C.T (loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau art 58), le Maire, président de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, il est rappelé ci-après la composition de cette commission dont la création est obligatoire depuis 2003 dans les communes de plus de 10 000 habitants et son rôle :

Composition :

- le maire, président ou son représentant,
- 4 membres du conseil municipal,
- 4 représentants d'associations locales.

Rôle :

- consultation obligatoire sur tout projet de délégation de service public ou de tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- examen des rapports annuels établis par les délégataires des services délégués et bilan des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En 2008, la C.C.S.P.L s'est réunie le 10 juillet 2008 pour examiner les rapports d'activités de l'année 2007 établis par les délégataires des services publics suivants :

Objet	Déléataire	Date DSP
Eau	Compagnie Dinardaise des Eaux	Janvier 2006 / Déc. 2017
Assainissement	Compagnie Dinardaise des Eaux	Janvier 2006 / Déc. 2017
Casino	Sté Nouvelle du Palais d'Emeraude	Mai 2005 /avril 2020
Centre Equestre	JUMP organisation à DINARD	Sept 2004 / août 2012
Fourrière	GALIVEL à CAULNES	Mars 2005 / Février 2008
Activités de Plages (8 lots exploités)	BONSANG Lionel – DUVAL David – BODIN Vincent – GASREL Gérard – MICHEL Patrice – LEFEBVRE Franck	Avril 2007 / Sept 2010

Pour une information complète des conseillers sur les travaux de la commission, le compte rendu de cette réunion est annexé.

Il est rappelé par ailleurs que les rapports 2007 de ces services publics délégués ont été soumis au Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 août 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE des rapports 2008 de ces services publics délégués.

**126/2009 – ACQUISITION DES BASSINS TAMPONS DU LOTISSEMENT LES COLLINES DU PRIEURÉ 1 ET 2 – CESSIION GRATUITE**

Par délibération en date du 6 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement les Collines du Prieuré 1 et 2 à l'exception des bassins tampons.

Des travaux restaient à réaliser par le lotisseur sur les bassins tampons avant leur rétrocession.

Ces travaux ont été réalisés et la visite préalable des bassins a eu lieu le 14 janvier 2009.

Les travaux complémentaires demandés lors de la visite préalable ayant été réalisés, ces ouvrages peuvent dès lors être intégrés dans le domaine privé communal.

Ces terrains sont cadastrés sous les références suivantes :

AK 751	pour une surface de	1 014 m <sup>2</sup>
AK 752	pour une surface de	244 m <sup>2</sup>
AK 370	pour une surface de	524 m <sup>2</sup>
AK 388	pour une surface de	586 m <sup>2</sup>
AK 394	pour une surface de	979 m <sup>2</sup>
AK 354	pour une surface de	4 m <sup>2</sup>
AK 356	pour une surface de	1 537 m <sup>2</sup>
AK 391	pour une surface de	159 m <sup>2</sup>
AK 444	pour une surface de	25 m <sup>2</sup>

Soit un total de 5 072 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire de ces terrains est la S.N.C. Les Collines du Prieuré – 23 Boulevard de la Tour d'Auvergne – B.P. 184 – 35409 SAINT MALO CEDEX.

Il est rappelé que lors de la visite préalable du 14 janvier 2009, il a été convenu avec le lotisseur qu'un nettoyage des bassins tampon sera effectué à ses frais avant la signature de l'acte de cession.

L'ensemble des frais notariaux afférents à cette cession gratuite sera à la charge du lotisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Madame Roselyne CARPENTIER ne prenant pas part au vote, de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition en cession gratuite des parcelles mentionnées ci-dessus sous réserve du nettoyage de ces bassins effectué par le lotisseur, à ses frais, avant la signature de l'acte définitif de cession ;

- DECIDER que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge du lotisseur ;

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

**127/2009 – ACQUISITION DES ESPACES VERTS, VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LE HAUT PRIEURÉ – CESSIION GRATUITE**

Le 11 janvier 2008, la SOCIETE MALHESHERBES, représentée par M. AUBAUD, demandait la rétrocession à la Ville de Dinard des espaces verts, voiries et réseaux du Lotissement Le Haut Prieuré situé au niveau de la Rue du Haut Chemin et de la Rue de la Mettrie.

La conformité des réseaux, de la voirie et des aménagements d'espaces verts ont été examinés par la Commune de DINARD.

Au vu des pièces fournies par la SOCIETE MALHESHERBES et du constat effectué sur place par les services de la Commune, la Ville de DINARD accepte la cession gratuite des espaces verts, voiries et réseaux du Lotissement Le Haut Prieuré.

Toutefois, quelques lots de ce lotissement n'ont, pour certains, toujours pas trouvé acquéreur et pour d'autres, comportent des constructions non achevées.

Il a été convenu avec le lotisseur que la présente cession gratuite se ferait sous réserve de la réparation par la SOCIETE MALHESHERBES de toute dégradation éventuelle de la voirie, des réseaux et des espaces verts liée à l'aménagement des lots et la construction des bâtiments sur ces lots.

Cette clause sera insérée dans l'acte de cession, et s'appliquera jusqu'au constat d'achèvement des aménagements et construction des bâtiments sur la totalité des lots du lotissement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AK 706 d'une surface de 3 563 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AK 707 d'une surface de 2 219 m<sup>2</sup> ;

Soit une surface totale de 5 782 m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage sera établi au frais du demandeur pour déterminer les surfaces respectives des parties voiries et espaces verts.

La voirie est composée des parkings, placettes et d'une partie de l'Allée de Cartagène (des n° 30 à 46), de l'Allée Punta Arenas, de l'Allée de Caracas et d'une partie de l'Allée de Panama (des n° 27 à 41).

**Communication de Madame CRAVEIA-SCHUTZ :**

*« Monsieur Aubaud, de la Société MALESHERBES, a bien de la chance :*

*Contrairement à la politique habituelle de la ville ( qui intègre, généralement en fin de travaux, les voies et parfois les espaces verts des lotissements fraîchement construits, lorsque **TOUS les lots sont vendus et toutes les maisons construites**), le lotissement du Haut Prieuré bénéficie aujourd'hui de ce traitement de faveur de la part de la Commune, avant même l'achèvement des travaux...*

*Rappelons que la ville ne reprend pas toujours les espaces verts et c'est alors aux co-lotis de prendre en charge l'entretien.*

*Quels sont les lotisseurs qui bénéficient de ces avantages, de surcroît, avant la fin des travaux ou de la vente de tous les terrains ?*

*Une politique cohérente de la Ville se doit d'être identique pour tous car nombreux sont les « lotis » qui souhaitent voir la Ville prendre en charge l'entretien de leurs voiries, de leurs espaces verts ou même du coût de l'éclairage de la voie publique ! ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 32 voix POUR, Madame Roselyne CARPENTIER ne prenant pas part au vote, de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER la cession gratuite des parcelles concernées au profit de la Commune (parcelles AK 706 et AK 707 pour une surface totale de 5 782 m<sup>2</sup>) sous réserve de la réparation par la SOCIETE MALHESHERBES de toute dégradation éventuelle de la voirie, des réseaux et des espaces verts liée à l'aménagement des lots et la construction des bâtiments sur ces lots ;
- DECIDER que l'ensemble des frais afférents à cette cession (acte notarié et document d'arpentage) sera à la charge du demandeur ;
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

#### **128/2009 – RAPPORTS PRIX ET QUALITE – EAU– EXERCICE 2008**

Conformément aux articles L. 2222-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

La synthèse établie par le délégataire (Compagnie Dinardaise des Eaux) annexée au présent projet de délibération fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'amélioration de l'exploitation.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Par ailleurs, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre de jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de Dinard s'est réunie le 21 juillet 2009, pour examiner les rapports des délégataires des services publics de la Ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable relatif à l'exercice 2008.

#### **129/2009 – RAPPORTS PRIX ET QUALITE – ASSAINISSEMENT– EXERCICE 2008**

Conformément aux articles L. 2222-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers.

La synthèse établie par le délégataire (Compagnie Dinardaise des Eaux) annexée au présent projet de délibération fait apparaître les indicateurs techniques et quantitatifs et les propositions d'amélioration de l'exploitation.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Par ailleurs, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la commission consultative pour les services publics locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre de jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la commission consultative pour les services publics locaux de Dinard s'est réunie le 21 juillet 2009, pour examiner les rapports des délégataires des services publics de la Ville.

#### **Communication de Monsieur GOUILLON :**

*« J'ai lu attentivement les documents élaborés par la CDE ( groupe SAUR filiale de la très Sarkosy Bouygues) et je n'ai pas vu une ligne sur la progression du CA réalisé d'une année sur l'autre, et mieux encore, pas plus sur les bénéfices nets après impôts engendrés par la CDE*

*Notre assemblée vous serait gré de bien vouloir nous communiquer ces éléments afin que nous puissions juger de la rentabilité ou non de cette délégation d'activité de service public.*

*Car ce sont tous les Dinardais qui paient et vous leur devez bien cela !*

*Et puis nous pourrions savoir si le prix du m3 peut être baisser et mieux encore remunicipaliser notre bien collectif « L'EAU » »*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement relatif à l'exercice 2008.

#### **130/2009 – CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2008**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire de Service Public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la Commission Consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie le 21 juillet 2009, pour examiner les rapports des délégataires des services publics de la Ville.

La Sté Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (convention DSP 1<sup>er</sup> mai 2005/30 avril 2020) a présenté le rapport de l'exercice 2008 et ces documents sont joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel établis par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, pour l'exercice 2008.

**131/2009 – CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2008**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire de Service Public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la Commission Consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie le 21 juillet 2009, pour examiner les rapports des délégataires des services publics de la Ville.

La Société JUMP Organisation, délégataire du centre équestre (convention DSP 28 sept 2004/27 septembre 2012), a présenté le rapport d'activités de l'exercice 2008 qui est joint à la présente note de synthèse.

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et conformément aux dispositions de l'article 27 de la convention d'exploitation et de gestion, à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'exploitation, une redevance révisable annuellement est due par le délégataire (minimum 16 500 €/an ou un montant correspondant à 8% du CA annuel si cela représente un montant supérieur à 16 500 €).

Les tarifs 2009 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre sont identiques à ceux de 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel établi par la Société JUMP Organisation, relatif à l'exercice 2008.

**132/2009 – FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2008**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire de Service Public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la Commission Consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie le 21 juillet 2009, pour examiner les rapports des délégataires des services publics locaux de la Ville.

L'entreprise « Dépannage GALIVEL », délégataire de la fourrière automobile (convention DSP 11 mars 2005/10 mars 2008 et convention DSP 11 mars 2008/10 mars 2013), a communiqué le rapport d'activités de l'année 2008 joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'exploitation de la Fourrière automobile par l'entreprise « Dépannage GALIVEL », relatif à l'exercice 2008.

### **133/2009 – ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES – EXERCICE 2008**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire de Service Public produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité prévoit que la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En application de cette réglementation, la Commission Consultative pour les services publics locaux de DINARD s'est réunie le 21 juillet 2009, pour examiner les rapports des délégataires des services publics de la Ville.

Tous les exploitants d'activités des lots de plages pour la période juin 2007 - 30 sept 2010 (date d'expiration de la concession des plages accordée par l'Etat à la Ville de Dinard : 31 décembre 2010) ont présenté leur rapport d'activités et ces documents sont joints à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PRENDRE ACTE de la présentation des rapports annuels établis par les délégataires susvisés pour l'exercice 2008.

### **134/2009 – BUDGET VILLE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – SOCIETE A.B.E. – AVENANT N° 1**

Par délibération du 3 février 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à la Société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (A.B.E.).

A cette date, les travaux d'aménagement étaient estimés à 446 000 € H.T. à l'A.P.S., ce qui représentait un montant d'honoraires de 26 760 € H.T. soit 32 004.96 € T.T.C. (soit 6%) pour l'entreprise A.B.E..

Depuis, le projet d'aménagement a sensiblement évolué et l'estimation, au stade de l'A.P.S., est passée à 673 188 € H.T. (hors options) + 29 848 € H.T. pour les options retenues (télégestion, fermeture buanderie, table à langer), soit un montant total de 703 036 € H.T..

La mission « projets » sera calculée sur cette somme au taux de 1.915 %.

Les autres éléments de mission seront calculés sur la base de 524 249.49 € H.T. (au taux de 4.085 %) représentant le montant des offres après ouverture des plis.

En conséquence, les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à la somme de 34 878,73 € H.T. soit 41 714,96 € T.T.C. Les éléments de calcul se répartissent comme suit :

Eléments de mission	Base de calcul	% Honoraires	Total H.T.
PRO	703 036.00	1.9150 %	13 463.14
ACT	524 249.49	0.1625 %	851.91
VISA	524 249.49	0.1625 %	851.91
DET	524 249.49	3.3600 %	17 614.78
AOR	524 249.49	0.4000 %	2 097.00
<b>TOTAL HT mission maîtrise d'œuvre</b>		<b>6 %</b>	<b>34 878.73</b>

En conclusion, le montant de l'avenant s'élève à la somme de 8 118,73 € H.T. soit 9 710 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre afférent à ce dernier, ainsi que tous les éléments s'y rapportant, avec la Société A.B.E. pour un montant de 9 710 € T.T.C..

Les crédits ont été inscrits en section d'investissement au BP 2009 sous les références suivantes :

- Opération : 50031 Nature : 21318.

**135/2009 – BUDGET EAU – RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DE CONDUITES DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – REHABILITATION DE BRANCHEMENTS PLOMB – LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX**

Au cours de l'année 2008, la Ville de DINARD a procédé à la réhabilitation de 225 branchements plomb et au renouvellement de conduites du réseau d'adduction d'eau potable dans diverses rues.

Il reste environ 2 250 branchements plomb à réhabiliter sur l'ensemble du réseau d'eau potable. Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau qui fixe la réhabilitation de l'ensemble des branchements pour l'année 2013, il convient de poursuivre l'effort déjà engagé en continuant par une autre tranche de travaux qui comptera environ 800 branchements dans diverses rues.

Les travaux seront réalisés soit par méthode classique qui consiste à remplacer l'existant au profit de branchements en PVC (polychlorure de vinyle) soit par la technique de chemisage des branchements de plomb par gainage en PET (polyéthylène).

Concernant le réseau d'eau potable d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de procéder au renouvellement ou renforcement de conduites dans diverses rues, suite à des fuites, casses, problèmes d'eau « sale » ou réduction de sections initiales.

Le linéaire total de canalisation d'eau potable sur la Commune de DINARD représente 92 200 mètres. En 2008, 800 mètres environ de canalisation ont été rénovés dans diverses rues. Des problèmes de fuites, casses, présence d'eau « sale » ou réduction de sections initiales (sur réseau fonte), sont encore présents.

En conséquence, il est nécessaire de poursuivre le programme de renouvellement ou renforcement du réseau par une tranche de travaux, par marché, sur un linéaire de 15 000 mètres environ.

Le montant du marché à lancer est estimé à 4 178 000 € T.T.C. correspondant aux inscriptions budgétaires.

Conformément aux termes de la délibération du 9 avril 2009, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le lancement d'une consultation pour le renforcement et le renouvellement des conduites du réseau d'eau potable et la réhabilitation de branchements plomb dans diverses rues.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.
- SOLLICITER le cas échéant les organismes publics (Etat, Région, Département) pour l'octroi de subventions ; s'ils sont concernés par les travaux situés dans le périmètre de domanialité respectif.

Les crédits ont été inscrits en section d'investissement du budget Eau 2009 sous les références suivantes :

- Nature : 231 563 - Renforcement et extension réseaux
- Nature : 231 579 - Réhabilitation de branchements plomb.

### **136/2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXTENSION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX**

Le réseau d'assainissement communal nécessite un programme d'entretien. Ces travaux imposent des équipements matériels spécifiques et des compétences techniques particulières.

Afin de gérer au mieux ce patrimoine et pour permettre une planification annuelle, il est souhaitable de lancer une consultation sous forme de marché de travaux.

Le montant du marché à lancer est estimé à 2 937 000 € T.T.C. correspondant aux inscriptions budgétaires.

Conformément aux termes de la délibération du 9 avril 2009, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à lancer une consultation sous forme d'appel d'offres pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'assainissement.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette consultation.
- SOLLICITER le cas échéant les organismes publics (Etat, Région, Département) pour l'octroi de subventions ; s'ils sont concernés par les travaux situés dans le périmètre de domanialité respectif.

Les crédits ont été inscrits en section d'investissement du Budget Assainissement 2009 sous les références suivantes :

- Nature : 231530 - Extension de réseaux.

### **137/2009 – CIMETIERE DE DINARD – REPRISE DE TERRAIN NON CONCEDE**

En application de l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun, dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant le délai de rotation applicable, soit 5 ans minimum, afin d'optimiser la ré attribution des concessions dans le cimetière de Dinard.

Une utilisation rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- INSTITUER la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration (soit 5 ans).
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

### **138/2009 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 – COMMUNE**

Afin de tenir compte de :

- départs à la retraite,
- recrutements,
- promotion interne suite à des réussites à examen professionnel,

de Fonctionnaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Technicien supérieur chef	0	1	0	1
Technicien supérieur	3	--	1	2
Agent de maîtrise principal	38	1	--	39
Agent de maîtrise	32	1	--	33
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	17	--	2	15
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	36	--	2	34
Rédacteur chef	4	1	--	5

Rédacteur	9	--	1	8
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	8	6	--	14
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	27	1	6	22
Gardien de police	7	--	1	6
<b>TOTAL</b>	<b>181</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>179</b>

De ce fait, le nombre global de postes titulaires ouverts au tableau des effectifs est égal à 318.